4522

06B50369

Greffe TC
01 OCT. 2010
Saint-Etienne

Ordonnance

DEPOT R.C.S. N°
011010566 5
TRIBUNAL [illegible] ETIENNE

Nous, M Olivier Brégère, juge au

- ~~Président du~~ Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE,

Vu la requête présentée par Monsieur Rémy BAZIN, gérant de la société « « TRUST SARL au capital de 435 700 Euros, 15 rue Gutenberg – ZA la Prairie II – 42340 VEAUCHE – 493 036 396 RCS SAINT ETIENNE, qui envisage l'attribution d'actions gratuite à l'issue de sa transformation en société par actions simplifiée,

Vu les articles L 225-8 et L 225-14 du Code de Commerce,

Désignons Cabinet FD CONSEIL AUDIT
25 rue Berthelot
42100 Saint-Etienne
Représenté par Mme Marie Thérèse DOUILLET

avec la mission :

- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,
- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

Fait à St-Etienne

Le 30 le juge par délégation

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE

Nous vous proposons la nomination de :

- Le Cabinet MD CONSEIL AUDIT – 25 rue Berthelot – 42100 SAINT ETIENNE,
 Représentée par Madame Thérèse DOUILLET,

TRUST
Société à responsabilité limitée
au capital de 435 700 euros
Siège social : 15 rue Gutenberg
ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
493 036 396 RCS SAINT ETIENNE

TRIBUNAL DE COMMERCE
28 SEP. 2010 CG
GREFFE ST-ETIENNE

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE (LOIRE)

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGE D'ETABLIR UN RAPPORT SPECIAL
SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS

Je soussigné,

- Monsieur Rémy BAZIN,

Agissant **en qualité de gérant** de la société TRUST sus-désignée,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1°) Que la société TRUST envisage, à l'issue de sa transformation en société par actions simplifiée,

- De procéder, en une ou plusieurs fois, à une l'attribution gratuite d'actions au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories que le Président de la société sous forme SAS, déterminera parmi les mandataires sociaux visés à l'article L 225-197 1,II et L 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, et ce sans que le nombre d'actions émises à son profit ne puisse être supérieur à celui des autres mandataires,

- Que le Président de la société sous forme SAS déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chaque bénéficiaire sans que leur nombre ne puisse excéder 10 % du capital social de la société ainsi que les conditions et les critères d'attribution desdites actions,

2°) Que ladite société sous sa forme SAS ne sera pas dotée de commissaire aux comptes,

C'est pourquoi, le soussigné, a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles L 225-8 et L 225-14 du Code de Commerce, un commissaire aux comptes chargé

- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,

- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

Fait à VEAUCHE
Le 23 09 2010
Monsieur Rémy BAZIN